



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Communiqué
de presse**

Retrouvez L'État dans l'Hérault
sur www.herault.gouv.fr
et sur nos réseaux sociaux



@Prefet34

Montpellier, vendredi 20 mars 2020

Coronavirus

La règle est le confinement à domicile

En dépit de toutes les mesures de confinement édictées, il a été constaté une fréquentation importante du nombre de personnes présentes sur tous les sentiers pédestres ou cyclables et les plages du département (promeneurs, cyclistes, sportifs).

Au vu de la situation d'urgence sanitaire et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion, le préfet, Jacques Witkowski a décidé en complément des mesures de restriction de circulation fixées par arrêté ministériel du 19 mars complétant l'arrêté du 14 mars, d'interdire par arrêté préfectoral du 19 mars 2020 et sur l'ensemble des communes de l'Hérault, l'accès à toutes les plages du littoral ainsi qu'à celles du lac du Salagou.

Cette interdiction s'applique aux piétons, cyclistes et à tous véhicules non-motorisés jusqu'au 31 mars inclus.

Pour rappel, la règle est le confinement à domicile.

Il est donc interdit de se déplacer sauf dans les cas suivants :

- ✚ De son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible ;
- ✚ Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés ou des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle ;
- ✚ Se rendre auprès d'un professionnel de santé ;
- ✚ Se déplacer pour la garde de ses enfants et aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières ;
- ✚ Se déplacer pour des motifs familiaux impérieux ;
- ✚ Se déplacer pour les besoins des animaux de compagnie ;
- ✚ Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, et à proximité du domicile sans aucun rassemblement.
Les balades et autres sorties de détente de courtes durées sont proscrites en dehors du périmètre proche de son lieu d'habitation.

En résumé, les déplacements imposés par des nécessités professionnelles doivent pouvoir se dérouler normalement, de manière à permettre la continuité de la vie économique de la Nation.

En revanche **les déplacements pour motifs personnels doivent être réduits au strict minimum.**

Tout déplacement doit être justifié par la production d'un document permettant d'indiquer le motif d'exception au confinement. **Les documents électroniques ne sont pas autorisés.**

Les documents nécessaires sont téléchargeables sur le site des services de l'État dans l'Hérault, et disponibles en plusieurs langues : [lien vers le site](#)

Toute infraction est passible d'une amende de 135€.

--> Lutte contre la propagation du virus Covid19 Arrêté préfectoral réglementant l'accès aux plages :

[lien vers arrêté du préfet de l'Hérault](#)

--> Mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid19 : [lien vers l'arrêté ministériel du 19 mars](#)

Toutes les réponses aux questions que vous vous posez sur le Coronavirus COVID-19 sont sur le site : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Numéro vert national est accessible 24h/24 au : 0800 130 000 (appel gratuit)

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades

Service départemental de la communication interministérielle

04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr

Site internet : www.herault.gouv.fr



@prefet34

